

RÈGLEMENT DES POINTS DE FRICTION

FICHE DOCUMENTAIRE

Le Président et le Premier ministre ont fait savoir aujourd'hui que les deux gouvernements avaient réglé un certain nombre des points de friction qui ont entaché les relations canado-américaines et causé des frustrations aux exportateurs et aux investisseurs des deux côtés de la frontière. Au nombre des points réglés figurent les suivants:

- Les prescriptions relatives au marquage du pays d'origine: Le Président cherche à faire adopter les mesures législatives nécessaires pour éliminer l'effet commercial restrictif d'une prescription du Trade and Tariff Act de 1984 selon laquelle tous les tuyaux de fer et d'acier importés doivent être marqués de manière à identifier clairement le pays d'origine.
- Le traitement en franchise de certains supports publicitaires touristiques: Le Premier ministre a indiqué aujourd'hui que des mesures seront prises pour exempter de la taxe fédérale de vente la documentation touristique diffusée par les gouvernements nationaux ou des États, ou par des départements ou ministères de ces gouvernements, des chambres de commerce, des associations municipales, des associations d'automobilistes et d'autres organisations similaires, que cette documentation soit produite au Canada ou importée. Cette mesure devrait stimuler le tourisme au Canada et aux États-Unis.
- Une meilleure administration des contingents sur les aciers spéciaux: À la demande des États-Unis, le Canada a accepté en 1983 un arrangement de commercialisation "ordonnée concernant les exportations d'aciers spéciaux aux États-Unis. Le Canada a respecté les dispositions de cet arrangement, mais certains expéditeurs canadiens ont été retardés à la frontière américaine par suite de l'application de certaines prescriptions douanières américaines. Le Président a indiqué aujourd'hui que des mesures seront prises pour faciliter l'expédition des aciers spéciaux canadiens exportés dans le cadre de l'arrangement de commercialisation ordonnée.